



SAINT HILAIRE LA PALUD

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE**  
**POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**  
**(Centre Communal d'Action Sociale)**  
**EN QUALITE DE MEMBRES EXTERIEURS**

Article R. 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles : lors de son renouvellement, l'organe exécutif de la Commune dispose, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale constitue un établissement public communal disposant d'une personnalité juridique propre.

Il est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire, en application des articles L 123-6 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce conseil d'administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres extérieurs nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont invitées à adresser à Mr le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Qui ne sont pas des fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

Les mandats des administrateurs nommés et élus courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

**Délai impératif :**

Les associations sont invitées à formuler leurs propositions de candidature au plus tard le **Lundi 13 Avril 2026** à l'attention de Mr le Maire :

- Par courrier : Mairie – 18 Place de la Mairie – 79210 SAINT HILAIRE LA PALUD,
- Par mail à l'adresse suivante : [mairie@sthilairelapalud.fr](mailto:mairie@sthilairelapalud.fr)

Fait à Saint Hilaire la Palud, le 27 Mars 2026  
Le Maire et Président du CCAS

François BONNET

